



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

CAMPAGNE telePAC 2020

APPEL A CANDIDATURES

**PRESTATION DE SERVICE
A L'ATTENTION DES TELEDECLARANTS 2020**

Toutes les aides agricoles versées aux exploitants de Guadeloupe nécessitent une télédéclaration obligatoire des surfaces et/ou des animaux sur la plateforme internet dédiée : « telePAC ».

Certaines aides se demandent également directement et exclusivement sur ce même logiciel :

- Prime aux petits ruminants (PPR)
- Aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA)
- Aide à la tonne de canne livrée (ATCL)
- Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN)
- mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), mesures en faveur de l'agriculture biologique et de l'agroforesterie

Les exploitants ont la possibilité de se faire accompagner pour réaliser les télédéclarations.

Afin de contribuer à la pleine réussite de la campagne 2020, tant en termes de taux de déclarations que de qualité des demandes d'aide, la DAAF lance un appel à candidature qui lui permettra de recenser les structures prévoyant de fournir ce service.

Les structures recensées bénéficieront de formations/informations fournies par la DAAF et participeront au « comité de pilotage » chargé d'assurer le suivi global de la campagne.

La structure prestataire candidate a également la possibilité de demander un agrément de type « organisme de service » délivré par l'agence de service et de paiement (ASP), lui permettant un accès direct à des fonctionnalités telePAC liées à son agrément. Elle précisera ce choix au moment de sa candidature.

Modalités de dépôt : par courrier signé à l'attention du directeur de la DAAF à transmettre :

- par voie postale : Saint-Phy BP651 97100 Basse-Terre Cedex
- ou par voie électronique : telepac.daaf971@agriculture.gouv.fr



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

Le courrier de candidature doit obligatoirement contenir les renseignements suivants :

- le public visé
 - typologie et géographie des exploitations,
 - nombre
 - types d'aides (ADMCA, PPR, MAEC, ...)
- les modalités d'accueil
 - horaires et lieux d'ouverture,
 - convocations personnalisées le cas échéant
- les moyens humains et techniques mobilisés pour le public visé :
 - nom et qualification des ETP dédiés
 - nombre de postes informatiques dédiés
 - débit internet (en cas de cible importante)
 - logiciel tiers de récupération des données le cas échéant.

Le courrier de candidature doit également contenir les engagements suivants :

- rendre compte de l'avancement hebdomadaire des télédéclarations à la DAAF et des éventuelles problématiques rencontrées
- participer au comité de pilotage ainsi qu'aux réunions préparatoires et réunion de bilan organisées par la DAAF
- s'informer et se former sur les conditions d'éligibilité des aides, notamment avec les outils mis à disposition par la DAAF (formations, informations)
- préciser si une demande d'agrément « organisme de service » est prévue ou non.

Date limite de dépôt : 24 janvier 2020

*Pour tout renseignements :
DAAF - Service d'économie agricole
Marie Bascou
0590 99 09 33
marie.bascou@agriculture.gouv.fr*